

Luxembourg, le 29 juin 2023

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales. (6386TAL)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(1^{er} juin 2023)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de déterminer les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales, conformément à l'article 5 du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires générales.

En bref

- La Chambre de Commerce marque son accord aux modifications proposées, tout en soulevant l'intérêt de maintenir la langue allemande de manière optionnelle dans la section « gestion de l'hospitalité ».
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

Le Projet abroge et remplace le règlement grand-ducal du 26 juillet 2022 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales.

Par rapport à ce dernier, le présent Projet introduit, dans la section « gestion de l'hospitalité », les modifications suivantes :

- La discipline « *allemand* » est supprimée de la grille des examens. Ayant été supprimée en classe de première dans la grille des horaires, l'épreuve y afférente l'est aussi. Il est en effet précisé dans le projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires² que le groupe à option « Langues » permettant initialement un choix entre le français et l'allemand est supprimé, le français devenant obligatoire.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que des disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire général.

Si la Chambre de Commerce comprend le caractère « *primordial* » des connaissances en langue française dans le secteur de l'hospitalité, elle s'interroge sur le retrait de la langue allemande qui demeure une langue tout aussi utile dans le secteur concerné. Elle préconise ainsi d'insérer la possibilité de suivre le cours d'allemand de manière optionnelle.

- La discipline « *choix gastronomie* » comportant initialement un choix entre les deux matières suivantes, « *initiation à la cuisine et au restaurant* » et « *approfondissement de techniques en restauration* » est remplacée par la discipline unique « *approfondissement de techniques en restauration* », du fait de la réorganisation de la section sur quatre années d'études.³

Les modifications telles que proposées par le Projet seront applicables à partir de l'année scolaire 2023/2024.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques spécifiques à formuler concernant le projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TAL/NMA

³ Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que des disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire général.